



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Création d'un lieu-ressources parentalité sur la Ville de Chambéry »

Pièces jointes :

- Règlement d'attribution des subventions Ville de Chambéry
- Modèle de Convention pluriannuelle d'objectifs Ville de Chambéry-Associations
- Documents de référence CAF : développement des services et lieux-ressources parentalité ; circulaire C-2024-227 – (nouvelle structuration du Fonds National et Parentalité)
- Plans du local

PREAMBULE :

Qu'est-ce qu'un appel à manifestation d'intérêt ?

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI), est « une procédure ad' hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé ».

Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63614> (Chambre régionale des comptes (CRC) de Corse dans son rapport d'observations « Chambre de commerce et d'industrie de Corse (Haute-Corse) - Concession de l'aéroport Figari Sud-Corse »).

Dans une réponse au Sénat (QE n°01841, M. Jean-Louis Masson, 2 mars 2023) le ministère de l'économie précise les notions d'appel à projet ou d'AMI :

« L'appel à projets, encore appelé "appel à manifestation d'intérêts", consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme.

Bien que faisant également appel à une procédure de mise en concurrence, l'appel à projets se distingue des contrats de la commande publique en ce qu'il n'a pas pour objet de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services d'une personne publique ou de confier à un tiers l'exécution d'une mission de service public, mais de

sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché.

La Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations précise que pour la personne publique « il s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu ».

1. Pourquoi cet AMI ?

La Ville de Chambéry a formalisé sa feuille de route sur la thématique du soutien à la parentalité depuis l'automne 2024. A ce titre, elle entend s'associer à la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires intéressés pour soutenir la création d'un lieu-ressources parentalité pour lequel elle a conduit et validé la faisabilité.

1.1 Contexte et éléments d'orientation à prendre en compte

L'étude de faisabilité pour la création d'un lieu-ressources parentalité a répondu à un besoin identifié par les partenaires institutionnels et associatifs du territoire au contact des familles chambériennes. Il a en effet été identifié la nécessité d'offrir un espace pluridimensionnel et disciplinaire aux parents mais aussi aux professionnels qui les entourent sous des axes différents : information, prévention, accompagnement, soins, accès aux droits, groupes de paroles, etc.

La feuille de route politique formalisée à l'automne 2024 proposait la préfiguration en 2025 d'un lieu-ressources parentalité qui pourrait ouvrir sur la commune début 2026, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, propriétaire d'un local qui pourra être utilisé à ce titre. Cette démarche répond par ailleurs à l'un des objectifs fixés dans la Convention Territoriale Globale – CTG - 2022/2024 qui articule les politiques publiques de ces deux institutions dans un objectif de cohérence territoriale. La réécriture de la CTG viendra conforter cette création d'un lieu-ressources, en tant qu'objectif à part entière sur le volet de la parentalité, parmi les enjeux stratégiques de la CTG 2025/2030 à laquelle la Ville de Chambéry est associée en tant que collectivité.

La mise en place de ce lieu-ressources parentalité au cœur du centre-ville de Chambéry, tel que proposé par la CAF de la Savoie et situé avenue Jean Jaurès permettra de rééquilibrer les ressources accessibles aux familles chambériennes sur le territoire et de favoriser la mixité sociale : la situation géographique est ainsi bénéfique aux quartiers de Bissy, du Stade, de Vétrotex et du Centre-ville, la proximité du local envisagé avec ceux de la CAF en fera un lieu facilement identifiable pour les allocataires et le caractère innovant de cet espace au profit des parents drainera probablement un public de l'agglomération, voire du département.

L'étude de faisabilité menée par la Ville et conduite collectivement avec les partenaires et acteurs du territoire a permis de définir les caractéristiques suivantes :

- L'objectif de ce lieu-ressources parentalité sera de proposer une offre de services à titre gratuit en délocalisant les permanences existantes de professionnel.les dans un lieu unique pour en faciliter et en favoriser l'accès aux parents. Des professionnel.les institutionnels et associatifs sont déjà identifié.es et positionné.es.
- Ce lieu-ressources se voudra innovant pour Chambéry, mais aussi pour le territoire qui pourra être élargi au département de la Savoie. Il s'articulera avec les autres dispositifs, en complémentarité : la Maison des Familles (Cognin), les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), les centres sociaux, les services de la Protection Maternelle Infantile, le PRE, la Maison des Adolescents, le Pélican, etc. Le lieu-ressources viendra mettre en lumière les ressources et dispositifs existants sur le territoire chambérien pour permettre aux usagers de retrouver une structure de proximité. Il jouera un rôle d'assembler pour certains acteurs tout en apportant certaines expertises pour le territoire.

Le lieu-ressources aura vocation à offrir et rassembler trois grands domaines d'intervention en parentalité, avec des temps et espaces dédiés :

- un espace « 1000 premiers jours » autour des parents en devenir et des parents d'enfants en bas âge,
- un espace familles pour les parents des autres tranches d'âge,

- Un espace familles d'enfants à besoins spécifiques, pour les accompagner notamment face au handicap

L'objectif est d'asseoir les compétences de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de notre territoire en un lieu unique.

1.2. Objectifs du lieu-ressources parentalité

Le lieu devra répondre à une pluralité d'objectifs clairement identifiés dans ces trois espaces :

- **Accueillir les parents dans leur diversité de parcours, de cultures, de situations sociales et familiales**, en mettant l'accent sur l'inconditionnalité de l'accueil et la bienveillance des intervenants. Une matinée d'ouverture de LAEP devra être envisagée comme porte d'entrée du lieu-ressources.
- **Favoriser l'expression des besoins et des questionnements parentaux**, qu'ils soient ponctuels ou récurrents, en s'appuyant sur une posture d'écoute active, sans jugement ni orientation systématique.
- **Créer un espace convivial, chaleureux, non stigmatisant et facilement accessible**, tant en termes de localisation géographique que d'horaires d'ouverture et d'ambiance.
- **Proposer une programmation d'actions régulières**, articulée autour de temps d'échanges, de rencontres, d'ateliers collectifs, de ressources pédagogiques, ou d'interventions spécialisées, répondant notamment aux besoins exprimés par les familles.
- **Favoriser la mise en réseau des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité**, afin d'optimiser les ressources existantes, d'éviter les doublons, et de renforcer les synergies locales.
- **Permettre l'émergence d'initiatives citoyennes**, en soutenant les dynamiques d'implication des parents dans la vie du lieu et dans la co-construction des actions.
- **Assurer une fonction de veille sociale et d'observation des problématiques rencontrées par les familles**, afin de nourrir les politiques publiques locales de données qualitatives issues du terrain.

1.3. Publics visés

Le lieu-ressources parentalité s'adresse principalement à **l'ensemble des parents et futurs parents** résidant ou fréquentant la commune de Chambéry, mais aussi les communes limitrophes de l'agglomération, les communes du reste du département de la Savoie, sans distinction d'âge, de statut social, de nationalité ou de situation administrative. Il portera une attention particulière aux :

- Parents isolés, en situation de précarité ou en rupture de lien social,
- Parents d'enfants en situation de handicap,
- Jeunes parents, aux familles monoparentales, recomposées ou pluriculturelles,
- Familles confrontées à des événements de vie difficiles (séparation, deuil, maladie, etc.),
- Personnes éloignées des institutions ou en situation d'éloignement/de rupture avec les dispositifs classiques d'aide à la parentalité.

La force du lieu-ressources résidera dans la mutualisation des compétences de tous les partenaires du champ de la parentalité en créant un pôle multi-associatifs dont le lauréat de l'AMI aura la charge de la coordination et de la gestion.

2. Objet de l'AMI

Le présent AMI a pour objet la présentation du projet du « lieu-ressources parentalité », dans toutes ses dimensions, en vue de recueillir des propositions de gestion par les candidats.

Ainsi, la proposition du projet et de gestion de l'équipement sera présentée selon les composantes suivantes :

- Gouvernance globale, incluant les modalités de coopérations associatives inhérentes au fonctionnement du lieu et les modalités de suivi institutionnel de son fonctionnement, avec les financeurs (exemple : COPIL dédié).
- Pilotage du lieu-ressources Parentalité : contenu du projet en intégrant une dimension partenariale avec les acteurs du territoire (politique-gouvernance, portage pédagogique, économique et ressources humaines) ; moyens nécessaires : effectifs et budget prévisionnel avec une description des types d'emploi proposés
- Objectifs poursuivis et modalités de mise en œuvre, dans le cadre de la stratégie décrite dans cet AMI. Des exemples d'activité / de projets peuvent être indiqués.
- Modalités d'utilisation des locaux avec des usages différenciés entre les différents acteurs intervenant dans le lieu
- Les modalités de dépôt de la demande de financement « lieu-ressources parentalité » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le calendrier de mise en œuvre à titre indicatif

3. Conditions d'éligibilité

Les acteurs pouvant répondre à l'AMI sont des structures de type association ou fédération, ayant une expérience dans les champs éducatifs, de l'animation de la vie sociale, de l'intervention sociale, et ayant une solidité économique permettant de garantir une stabilité du fonctionnement du lieu-ressources sur plusieurs années :

1. Associations loi 1901 ou structures de l'économie sociale et solidaire disposant du ou des agréments concernés dûment déclarés et disposant d'un récépissé de la préfecture.
2. Structures gérant ou membre d'un réseau territorial/thématique (exemples : fédération, association membre d'un comité de liaison national...)
3. Acteurs présentant une expérience d'au moins trois années conduite dans les champs éducatifs, de l'animation de la vie sociale, de l'intervention sociale, pouvant démontrer une expérience dans des partenariats réguliers et fructueux avec les collectivités.
4. Associations pouvant attester avoir déjà géré une structure de proximité du même type ou portant une action significative en matière de gestion d'un équipement avec fonction RH (avec salariés, subventions publiques, gestion bâtiminaire...), notamment en direction de publics fragilisés et/ou éloignés des services publics.
5. Plusieurs opérateurs répondant aux conditions d'éligibilité peuvent s'associer pour répondre à cet AMI

4. Contractualisation et durée

Sous réserve de la conformité du projet au cahier des charges « lieux-ressources parentalité » de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'obtention des financements inhérents, le lauréat sera signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs, conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité, qui entrera en vigueur à compter de la date de signature et demeurera en vigueur pour une durée prévisionnelle de 3 ans, sauf résiliation anticipée.

La période de validité de cette convention, déterminée par la date de début, peut varier en fonction du temps nécessaire au lauréat pour planifier sa stratégie de mise en œuvre du projet. Pendant la durée de cette convention, les parties s'engagent à travailler activement et de manière cohérente pour atteindre les objectifs. Elles s'efforceront de respecter les échéances et les jalons convenus pour chaque objectif spécifique.

La Ville de Chambéry assurera le contrôle des renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. À cet effet, ses agents peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du bon fonctionnement effectif de l'accueil, des activités, animations et événements dans les conditions de la convention et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission de contrôle. Le lauréat devra prêter son concours à la Ville de Chambéry, ainsi qu'à tout autre organisme financeur, le cas échéant, pour lui permettre d'exercer à tout moment sa responsabilité de contrôle.

Il est important de noter que la durée pluriannuelle de la convention offrira un cadre de stabilité et de continuité pour la réalisation des objectifs. Cela permettra également aux parties de se projeter à moyen terme et de mobiliser les ressources nécessaires de manière adéquate. Il est également important de préciser que la convention est liée à l'obtention et au maintien de l'agrément CAF « lieu-ressources ». Un refus ou un non renouvellement de l'agrément impliquerait la caducité de la convention signée.

Chaque signataire aura la possibilité de résilier la convention avant la date de fin prévue en cas de non-respect grave ou répété des engagements stipulés dans cette convention par l'autre partie. Cette clause de résiliation anticipée vise à garantir que les parties puissent mettre fin à l'accord en cas de non-respect des termes et conditions convenus, tout en préservant la flexibilité nécessaire pour s'adapter à des circonstances imprévues.

En fin de période de convention, un bilan de l'exécution de la convention sera réalisé.

5. Conditions financières

Le projet sera soutenu financièrement a minima par la Ville et la CAF, avec la mobilisation possible d'autres financeurs, pour lesquels un travail d'information et d'association à ce projet a été effectué.

A titre d'information, la CAF, dans le cadre de son cahier des charges « lieux-ressources parentalité » finance 60% d'un montant maximum de 40 390 € par an au titre du fonctionnement et peut financer dans le cadre de son appel à projets « parentalité » deux projets à hauteur de 4 000 € chacun par an.

La Ville prévoit de mobiliser annuellement un montant similaire à la CAF pour le fonctionnement du lieu ressources.

Une subvention d'équipement est également envisageable pour participer aux frais d'aménagement et d'équipement du lieu.

En termes de dimensionnement du projet, l'étude de faisabilité a indiqué qu'un fonctionnement avec a priori deux professionnels (coordination et gestion du lieu / accueil et animation quotidienne du lieu) était nécessaire. La proposition de budget de fonctionnement devra donc faire apparaître les coûts et l'organisation RH proposés, ainsi que les dépenses de fonctionnement intégrant également les frais éventuels liés aux interventions proposées dans le lieu ressources.

Le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt devra proposer un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des financements publics (CAF, Etat, Département, Grand Chambéry, Ville de Chambéry, d'autres partenaires éventuels) et la participation des familles le cas échéant pour un nombre restreint de services (qui seront à préciser par le candidat).

Le budget proposé pourra varier selon l'ambition du projet proposé ; il devra alors faire apparaître et argumenter les hypothèses de ressources sollicitées, en parallèle de l'amplitude du projet proposé

6. Inscriptions, facturation et perception du prix des activités et contrôle des encaissements

Le cas échéant, les modalités de facturation et d'encaissement seront précisées dans le règlement de service selon l'organisation proposée par le lauréat lors de sa candidature. Le lauréat aura la responsabilité de la gestion de la facturation et des encaissements auprès des usagers. Les tarifs applicables au jour de l'entrée en vigueur de la convention devront être en cohérence avec le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales qui impose un principe de gratuité ou une participation symbolique des usagers.

Le lauréat aura la responsabilité des encaissements et des relances des impayés. Le lauréat percevra pour son compte les tarifs des activités applicables aux usagers, ainsi que les prestations de service auxquelles il pourra prétendre auprès des partenaires institutionnels.

7. Obligations

7.1 Responsabilité – assurances

Dès le début de l'activité par le lauréat, devront être fournies :

- une police d'assurance garantissant les risques « occupant », en particulier contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol sur les installations du lieu-ressources,
- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité, ou du fait de son personnel.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engagera pour sa part, en sa qualité de propriétaire, à souscrire une police dommages aux biens pour les installations du lieu-ressources parentalité.

7.2 Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat, les Collectivités Territoriales, ou leurs établissements publics, seront à la charge du lauréat, à l'exception des taxes foncières et des impôts relatifs aux immeubles du service incombant au propriétaire et de la taxe d'ordures ménagères.

7.3 Moyens humains

Les candidats devront disposer des qualifications et compétences techniques ainsi que des connaissances réglementaires dans le domaine de la gestion d'un lieu-ressources

Parentalité conformément au cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Le lauréat est tenu d'assurer la gestion du personnel en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des personnes employées. Il s'engage à garantir une continuité d'activité malgré les mouvements éventuels des personnes employées.

7.4 Moyens matériels :

La Caisse d'Allocations Familiales mettra à la disposition le lieu-ressources, selon un calendrier à établir avec celui-ci :

- Le local situé avenue Jean Jaurès à Chambéry pour l'accueil des publics. Ces locaux seront mis à disposition au projet du lieu-ressources dont l'usage peut être ponctuellement affecté à d'autres usagers (agents CAF ou Ville). Les fluides et l'entretien des locaux seront pris en charge par le lauréat.
- Les grosses réparations incombent au propriétaire.

Les besoins d'équipements et matériaux seront à formaliser et à chiffrer par le candidat dans son dossier de réponse au présent AMI.

L'étude de faisabilité a relevé les points de vigilance suivants, qui devront faire l'objet de propositions dans le cadre de l'AMI :

- Modalités d'accueil du public (interphone, organisation du sas d'accueil intégrant les caractéristiques du public accueilli : rangement poussettes...)
- Organisation de l'espace principal et modularité, selon les catégories de public pré identifiées (dont espace « mille premiers jours »), et l'utilisation de l'espace (bureaux privatifs / espace collectif / lieux d'activité et de convivialité)
- Sécurisation des locaux et respect des normes d'accueil du public (normes PMI et accessibilité)

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation pour le local. La Ville de Chambéry et la Caisse d'Allocations Familiales pourront effectuer des visites des locaux sur demande des candidats.

8. Modalités de suivi :

Il est demandé un comité de pilotage et de suivi bi annuel a minima, avec l'ensemble des parties prenantes du projet, dont les financeurs et partenaires institutionnels. Ce comité ad hoc permettra de suivre la mise en œuvre du projet du lieu-ressources, notamment les actions réalisées, les bénéficiaires et leur typologie, les moyens utilisés, les points de satisfaction et les points de difficultés, etc.

Il est également demandé la création d'un comité éthique qui se réunira autant que de besoin pour valider les candidatures des professionnels associatifs et libéraux et les activités proposées dans le lieu-ressources, sous la responsabilité du lauréat.

9. Critères de sélection

La sélection des candidatures tiendra compte de l'adhésion aux objectifs du projet.

- **Objectif général du projet** : la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie s'engagent à soutenir ce projet d'équipement, qui porte principalement sur la création d'un lieu-ressources parentalité et la mise en place d'une dynamique multi partenariale mettant à disposition des familles une offre de services gratuite.
- **Objectifs opérationnels** :
 - Etre en capacité de concevoir un projet et de constituer et gérer une équipe compétente sur l'accueil et l'accompagnement des populations pouvant être fragilisées (éloignement des services publics et associatifs habituels, connaissance de difficultés parentales spécifiques...)
 - Etre en mesure de présenter un modèle pédagogique conforme aux orientations nationales en terme de parentalité.
 - Etre en mesure de proposer un modèle de gestion permettant éventuellement l'implication de parents motivés à la construction et à l'évolution du projet.
 - Etre en capacité de proposer une offre globale et durable d'activités, de projets et de services pour tous publics liés au soutien à la parentalité.
 - Etre en capacité de mobiliser les ressources sur le territoire, en particulier les partenariats associatifs et institutionnels.
 - Etre en capacité de proposer un modèle économique équilibré
 - Être en capacité de proposer un règlement intérieur pour le lieu-ressources.

La sélection tiendra également compte de la capacité des candidats à mettre en œuvre, en lien avec la CAF et les services municipaux, les missions attendues pour l'ouverture et le fonctionnement d'un lieu ressources parentalité à Chambéry.

Ces missions sont les suivantes :

- **Mise en œuvre et pilotage du lieu**

- Participer activement à la définition du fonctionnement du lieu (jours et horaires d'ouverture, modalités d'accueil, gouvernance partagée, etc.) en s'appuyant sur les orientations municipales/CAF et les besoins des usagers.
- Co-construire, avec les familles et les partenaires, une charte d'accueil garantissant l'inclusion, la confidentialité, la liberté de participation et le respect de chacun.
- Assurer l'accueil physique et l'animation quotidienne du lieu, dans une logique de proximité, de bienveillance, de convivialité, de disponibilité.
- Coordonner et gérer la mise à disposition du lieu-ressources pour les associations et institutions se positionnant pour proposer des ateliers de groupes, permanences individuelles et groupes de parole.

- **Animation et programmation**

- Proposer une programmation mensuelle ou trimestrielle, construite en fonction des besoins exprimés par les parents et enrichie de partenariats locaux.
- Organiser des temps collectifs variés (par exemple : cafés parents, cercles de parole, ateliers parents-enfants, conférences-débats, etc.), porteurs de sens et de lien social.
- Mobiliser des intervenants qualifiés dans le champ de la parentalité, du développement de l'enfant, du soutien éducatif, de la médiation ou de la santé.

- **Coordination et travail en réseau**

- Assurer une présence active dans les réseaux de professionnels intervenant sur les thématiques enfance, jeunesse, famille, santé, éducation, insertion...
- Participer aux instances de coordination locale pilotées par la Ville ou ses partenaires institutionnels (CAF, Département, Éducation nationale, etc.).
- Faciliter la mise en relation entre les familles et les ressources du territoire, en jouant un rôle de passerelle vers d'autres dispositifs ou structures.

- **Communication**

- Élaborer et diffuser des supports de communication lisibles et accessibles à tous les publics.
- Développer la notoriété du lieu auprès des familles, des professionnels, des partenaires institutionnels et associatifs.
- Veiller à maintenir une communication régulière, transparente et respectueuse, aussi bien en direction des usagers que des institutions.

- **Évaluation**

- Mettre en place des outils d'observation partagée, permettant de recueillir les données qualitatives et quantitatives sur la fréquentation, les attentes et les impacts.
- Produire un bilan annuel d'activité, accompagné d'une analyse réflexive sur les réussites, les difficultés et les perspectives.
- Adapter le projet au fil du temps en fonction des retours des usagers, des partenaires et des évolutions territoriales.

Un jury se réunira pour étudier et recevoir les candidatures : il sera composé a minima des représentants de la Ville (élus et services) et de la Caisse d'Allocations Familiales.

10. Modalités et délais de réponse :

L'AMI est complété par les annexes suivantes :

- Règlement d'attribution des subventions Ville de Chambéry
- Modèle de Convention pluriannuelle d'objectifs Ville de Chambéry-Associations
- Documents de référence CAF : développement des services et lieux-ressources parentalité ; circulaire C-2024-227 – (nouvelle structuration du Fonds National et Parentalité)
- Plans du local

Pour postuler à cet appel à manifestation d'intérêt : les candidats feront parvenir leurs dossiers de candidature complets au plus tard le [26 septembre 2025](#).

Des échanges (téléphoniques ou en présentiel) pourront avoir lieu en août et septembre 2025, pour répondre aux éventuelles questions des candidats.

Une visite sur site dans le local dédié au projet est également possible, sur sollicitation de la Ville (qui se rapprochera alors de la CAF).

Le dossier de candidature devra comporter les éléments techniques suivants :

- Présentation de la structure, et, le cas échéant, de son réseau associatif ; coordonnées

- Statut, projet éducatif et projet pédagogique de la structure
- Expériences dans le domaine, sur le territoire, agréments, etc. (cf. article 3 – conditions d'éligibilité)
- Contribution à l'animation du réseau parentalité de Chambéry, le cas échéant
- Liens développés à ce jour avec les publics parents/enfants/partenaires/structures
- Diagnostic des besoins identifiés sur tout ou partie du projet (en complément des éléments disponibles relatifs au projet existant)
- Proposition de mise en œuvre du projet : organisation, gouvernance interne au lieu-ressources et gouvernance externe (avec les partenaires)
- Proposition d'aménagement du lieu ressources
- Programmation envisagée des animations, projets, accueils, actions d'aller vers..., à travailler en articulation avec les partenaires locaux
- Complémentarité et articulation avec l'offre institutionnelle et associative de soutien à la parentalité existante
- Proposition de pistes de partenariats à structurer ou renforcer sur le territoire
- Moyens humains et matériels mis en œuvre
- Un budget prévisionnel de la structure ET un budget prévisionnel du projet pour une année, équilibré en dépenses/recettes, réaliste, comprenant les dépenses afférentes et les recettes attendues de la Ville de Chambéry, la CAF, l'Etat, le Département de la Savoie, Grand Chambéry, et éventuellement d'autres recettes.
- Méthode d'évaluation utilisée
- Une synthèse rapide du projet en une page maximum

Le dossier devra être envoyé au plus tard le 26 septembre 2025 :

Les propositions devront parvenir au service Courrier de l'Hôtel de Ville au plus tard le 26 septembre 2025, sous enveloppe adressée à :

Monsieur le Maire
Réponse à l'AMI « Lieu-ressources Parentalité »
Direction des Cohésions Sociale et Urbaine
Ville de Chambéry, Hôtel de Ville
BP 11105, 73011 Chambéry cedex

Attention : le dossier complet est également à transmettre par voie électronique aux adresses suivantes :

a.adamczewski@mairie-chambery.fr

d.bion@mairie-chambery.fr

Objet : AMI – Lieu-Ressources Parentalité – Nom de la structure

Pour toute question ou pour programmer une visite du local :

Alice Adamczewski – 07.87.03.68.78

Dominique BION - 06 71 78 01 20